

Imputation Budgétaire :
Chapitre 011 – Art.6261 Fonct. 21

RAPPORT N° 97/8-37
au Conseil Municipal

OBJET

**ADHESION A L'ASSOCIATION OBSERVATOIRE REUNIONNAIS
DE L'AIR :**

- APPROBATION DU PROJET**
- AUTORISATION D'EFFECTUER LES DEMARCHES**

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'assurer la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé de l'Environnement, de fixer des niveaux de qualité de l'air relevés et prévisibles et sur l'état de la situation des seuils de précaution, de seuils d'alerte, et des valeurs limites.

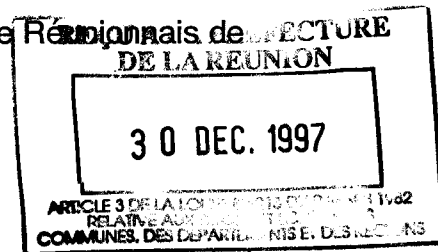
Un dispositif de surveillance de la qualité de l'air devra être mis en place pour le 1^{er} janvier 1998 pour notre commune. C'est dans ce cadre qu'une association de type loi 1901 doit être créée sous la dénomination Observatoire Réunionnais de l'Aire – ORA.

Cette association sera composée de membres actifs dont les fondateurs (M. le Préfet, la DRIRE; l'ADEME, EDF, la compagnie thermique de Bois Rouge, la Compagnie thermique du Gol, la SREPEN, Ecologie Réunion et la Mairie de Saint-Denis), de membres associés et membres honoraires.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'adhésion à l'association, Observatoire Réunionnais de l'Air.
- de m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA.



**DELIBERATION N° 97/8-37
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**ADHESION A L'ASSOCIATION OBSERVATOIRE REUNIONNAIS
DE L'AIR :**

- APPROBATION DU PROJET
- AUTORISATION D'EFFECTUER LES DEMARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien code des communes) ;

Sur le rapport N° 97/8-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale,

présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le projet de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association de
type loi 1901 dénommée Observatoire Réunionnais de l'Air ORA.

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'adhésion.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

